

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

NOMBRE DE MEMBRES	SEANCE DU 22 OCTOBRE 2026
Afférents au Conseil Communautaire : 26	Le vingt-deux octobre deux mille vingt-six à vingt heures trente , le Conseil Communautaire s'est réuni à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.
En exercice : 26	
Qui ont pris part à la délibération : 25	
Date de la Convocation : 15 octobre 2026	

Etaient présents : ROUQUETTE Dominique, GRANIER Samuel, RIGAL Nelly, OLIVIE Benoît, RUFIE Bertin, BESSIERE Jean-Louis, ACQUIER Gilles, SCHENFEIGEL Yves, LACASSAGNE Bérengère, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FRAYSSE Kévin, SIRMAIN Samuel, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, GLADIN Nathalie, PRADELS Michel, MARTY Maurice, CAPMARTIN Marion.

Procuration : VINEL Marylène (procuration à Samuel GRANIER), ROZIERES Nathalie (procuration à Benoît OLIVIE), SANTOS Lucille (procuration à Bertin RUFIE), PRADELS Dominique (procuration à Gilles ACQUIER), BOUYSSOU Yves (procuration à SCHENFEIGEL Yves)

Absent excusé : DELTORT Marie-Anne

Secrétaire de séance : Kévin FRAYSSE

Délibération n ° 2026 - 91 : Institutions et vie politique Règlement intérieur du conseil communautaire

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération du 8 septembre 2026, ce dernier a approuvé le règlement intérieur. Le service du contrôle de légalité de la Préfecture, au titre du recours gracieux, a indiqué que certaines dispositions obligatoires n'étaient pas mentionnées :

- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité communautaire dans les bulletins d'information générale diffusés par l'EPCI
- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire. Il est précisé que le DOB n'est pas obligatoire pour les EPCI qui ne comprennent pas une ou plusieurs communes de 3500 habitants et plus, ce qui est le cas de la Communauté de communes du Pays Rignacois
- Les conditions de consultation des projets de contrats de services publics par les conseillers communautaires

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller, incluant les dispositions obligatoires ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 25 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- D'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Président et notamment les dispositions obligatoires.

Fait et délibéré à RIGNAC, Les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire,
Kévin FRAYSSE,
Acte dématérialisé

Le Président
Jean-Marc CALVET
Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le : 30 octobre 2026
- publication en date du : 30 octobre 2026